

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 18 décembre 2023**

**DATE DE LA CONVOCATION**

08 décembre 2023

*Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 31  
Suppléants votants : 0  
Pouvoirs : 5  
Total votants : 36

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE***Séance du 18 décembre 2023*

L'an deux mil vingt trois  
Et le 18 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Elisabeth GUIBERTEAU, Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative : -****Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

André JOLY (Chambord) a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),  
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),  
Anne-Marie THOMAS a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr),  
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray),  
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

**Membres Titulaires absents ou excusés : -****Membres Suppléants présents sans voix délibérative :**

Philippe GRANADOS (Crouy-Sur-Cosson), Florence BARRAUD-RODET (Thoury).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération 041-119-2023**

**Objet : GEMAPI – Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de service unifié avec la Communauté de communes des Terres du Val de Loire pour l'entretien des rivières du bassin de l'Ardoux**

Monsieur le Président rappelle que les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont attribué la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

Les EPCI avaient le choix d'exercer cette compétence en propre ou de la transférer à un syndicat mixte ayant un périmètre d'action sur plusieurs EPCI avec pour objectif de respecter une échelle de bassin versant cohérente.

Ainsi, le Syndicat Mixte d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA), composé de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, la Communauté de communes des Portes de Sologne et la Communauté de communes de Grand Chambord, assurait la gestion et l'entretien de l'Ardoux qui traverse les communes d'Ardon, Mézières-lez-Cléry, Cléry-Saint-André, Dry, Lailly-en-Val, Mareaux-aux-Près, Meung-sur-Loire, Beaugency, Jouy-le-Potier et Saint-Laurent-Nouan.

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical du SMETABA a approuvé lors de sa séance du 12 octobre 2023, la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2023. Le syndicat et ses parties prenantes (CC Terres du Val de Loire, CC des Portes de Sologne, CCGC) ont ainsi décidé de confier, à compter du 1er janvier 2024, la reprise de la compétence d'entretien et de gestion du bassin versant du Val d'Ardoux (constitué de l'Ardoux, de ses affluents et du faux Ardoux) à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL).

Sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre à la CCTVL, en sa qualité de porteuse du contrat territorial du bassin de l'Ardoux, d'assurer la gestion et l'entretien des rivières du bassin de l'Ardoux, respectivement sur la commune de Saint-Laurent-Nouan et sur les communes d'Ardon et de Jouy-le-Potier, il convient de mettre en œuvre des conventions de service unifié entre la CCTVL et les Communautés de communes du Grand Chambord et des Portes de Sologne.

La convention de gestion de service entre la Communauté de communes du Grand Chambord et la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, présentée en annexe 6, précise les conditions dans lesquelles la CCTVL assurera les missions liées à la gestion de la compétence GEMAPI sur l'Ardoux dans le respect de la logique de bassin versant, dans un souci de cohérence des actions et de continuité du contrat territorial de bassin ainsi que dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

S'agissant des frais de remboursement liés à la mise à disposition du service, elle s'établit selon la clef de répartition suivante :

- 65,71% pour la Communauté de communes des Terres du Val de Loire,
- 19,63 % pour la Communauté de communes des Portes de Sologne,
- 14,66 % pour la Communauté de communes du Grand Chambord.

Monsieur le Président précise qu'une commission rivières spécifique "Ardoux" sera créé. Cette commission spécifique sera constituée de représentants titulaires et de représentants suppléants de chaque commune membre de l'ancien syndicat SMETABA afin de poursuivre l'engagement des élus sur le bassin de l'Ardoux et assurera notamment le suivi du contrat territorial.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 23 juillet 2020, les délégués représentant de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein du SMETABA sont :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Gilles PERRIN (Saint-Laurent-Nouan)	Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr)
Gérard POTIONNIER (Saint-Laurent-Nouan)	Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr)

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- De l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention de service unifié entre la Communauté de communes du Grand Chambord et la Communauté de communes des Terres du Val de Loire pour la gestion et l'entretien de l'Ardoux sur la commune de Saint-Laurent-Nouan, telle que présentée en annexe 6, ainsi que tout acte afférent ;

- D'autoriser la création d'une commission rivières spécifique "Ardoux" et de désigner les représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Yves-Marie HAHUSSEAU	Dimitri BRUNEAU
Jacques QUARTIER	Anne-Marie THOMAS

- De l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention de service unifié entre la Communauté de communes du Grand Chambord et la Communauté de communes des Terres du Val de Loire pour la gestion et l'entretien de l'Ardoux sur la commune de Saint-Laurent-Nouan, telle que présentée en annexe 6, ainsi que tout acte afférent ;
- AUTORISE la création d'une commission rivières spécifique "Ardoux" et de désigner les représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Yves-Marie HAHUSSEAU	Dimitri BRUNEAU
Jacques QUARTIER	Anne-Marie THOMAS

- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Danièle DEBOUT

Le Président

Gilles CLEMENT

